

Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

CD15 | n° acte : 24-1265

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de YTRAC , AVENUE LOUISON BOBET Route Départementale n°445 (en agglomération) AMENAGEMENT AEP + EU et SDE15

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de madame le Maire de YTRAC en date du 21 mai 2024

Vu la demande de la CABA

Vu la Proposition d'Implantation en date du 21 mai 2024

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1: Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément à la proposition d'implantation ainsi qu'au plan et aux schémas types du tableau de remblaiement de tranchées ci-joints, et en respectant les prescriptions suivantes :

- La tranchée sous chaussée devra être réalisée suivant le schéma 9.
- Les tranchées sous accotement devront être réalisées suivant les schémas 6-2, 4 et 6-1.
- Les tranchées sous trottoir devront être réalisées suivant le schéma 10.
- Les tranchées sous fossé devront être réalisées suivant le schéma 5-2.
- La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égale à 0.80 mètres.
- Les bords des tranchées doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Un grillage avertisseur sera posé à une hauteur minimum de 20 centimètres au dessus de la canalisation.
- Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise.
- Le compactage des tranchées devra être conforme aux objectifs de densification définis sur les schémas types de tranchées ci-joints.

Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3: Signalisation du chantier

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6: Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A AURILLAC le 22 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial - AURILLAC

Vincent GALIBERN



PROPOSITION D'IMPLANTATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / SGT D'AURILLAC

Intitulé de l'opération: Tranchées

RD n° 445

Demande de: CABA

Objet de la demande: AMENAGEMENT AEP + EU et SDE15

Commune(s): YTRAC

Lieu dit: AVENUE LOUISON BOBET

Le 21 mai 2024, nous soussignés

Monsieur Franck Membrado représentant du territoire d'AURILLAC Monsieur Yannick BAUDUIN représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

Le représentant du Maître d'Ouvrage

Franck MEMBRADO

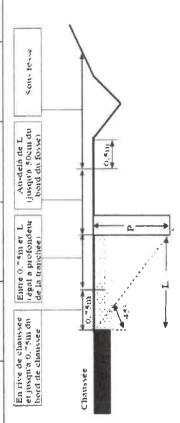
Vu par le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

Le Coordonnateur Terfitorial - AURILLAC

Vincent GALIBERN

	Catégories et niveaux					TONC	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC	DOMAINE PU	BLIC		
	RD		Côté			91	Sous accotement	1			
2 2	Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a	Repères	de la	, and of	Ö	En rive de chaussée	Entre 0,75m et L égal à	Au-delà de	4		N° du schéma type applicable
2 	Cat. 2 Cat. 3	joints	D ou G suivant le sens	TT, TE, FD, F, SA	oous Chaussée	et jusqu'a 0,75m du bord de ch.	protondeur de tranchée	٦	Sous Tosse	Sous trottoir	(Schemas annexes a la F1) observations diverses
445	Cat 3	Du	D	L		250m					Schémas 6-2
		Au PR0+250									
		PR0+058	Ω	SA	11			3.20m			EP 16
		PR0+102	Ω	SA				3.00m			EP 15
		PR0+143	Q	SA				3.00m			EP 14
		PR0+179		TT	7m			3m+3m			l traversée Schémas 9 Sous Chaussée Schémas 4 Au-delà de L
		PR0+181	Ω	SA				3.50m			EP 13
		PR0+194	D	TT						2.00m	Pose d'un coffret 2.2 Schémas 10
		PR0+223	Ω	SA				2.30			EP 12
		PR0+250		L	7m			3m+3m			l traversée Schémas 9 Sous Chaussée Schémas 4 Au-delà de L
		PR0+250	Ð	TT			2.00m				Pose d'un coffret 2.1 Schémas 6.1 Entre 0,75m et L
		PR0+265	D	SA			3.90m				EP 11
		PR0+300	D	SA				1.00m			EP 10 Remplacement SA existant
		PR0+308		TT	7m			3m+3m			1 traversée Schémas 9 Sous Chaussée Schémas 4 Au-delà de L
		PR0+308	Q	L						2.00m	Pose d'un coffret 1.1.1 Schémas 10
445	Cat 3	PR0+335	Ω	SA				1.50m			EP 9

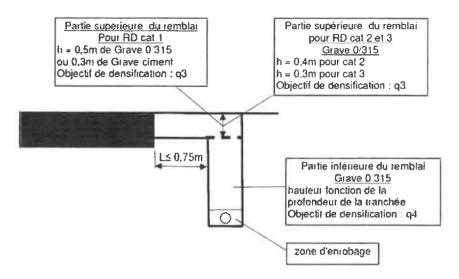
Remplacement SA existant	Schémas 9	EP 8	Kemplacement 5A existant	EP 7	Remplacement SA existant	l traversée	Schémas 9	EP 6	EP 5	Remplacement SA existant	Pose d'un coffret 1.5	Schémas 5.2	1 traversée	Schémas 9 Sous Chaussée	Schémas 6.1 Entre 0,75m et L	Schémas 10 Sous trottoir	EP 4	EP 3	l traversée	Schémas 9 Sous Chaussée	Schémas 4 Au-delà de L	Pose d'un coffret 3.2	Schémas 4 Au-delà de L	EP 2	l traversée	Schémas 9 Sous Chaussée	Schemas 4 Au-dela de L	
													2.00															
											2.00m																	
		1.50m		1.50m				3.00m	2.00m								2.10	2.40m	3m+3m			3.00m		2.10m	3m+3m			
													2.00m															
	338m					7.00m							7.00m						7.00m						7.00m			
	TT	SA		SA		TT		SA	SA		TT		L				SA	SA	LI			TT		SA	II			
	Q	Q		Q				D	۵		D						D	D				Q		D				
	Du PR0+333 Au PR671	PR0+375		PR0+420		PR0+428		PR0+466	PR0+500		PR0+502		PR0+543				PR0+555	PR0+590	PR0+620			PR0+620		PR0+627	PR0+671			



* Techniques : TT = tranchées traditionnelles TE = tranchées étroites

FD = Fora ge dirigé F = Fonça ge SA= Supports aériens

Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3



<u>Schéma n°9</u> sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"

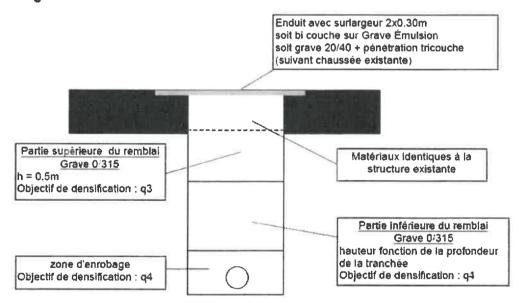


Schéma n°10 sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3

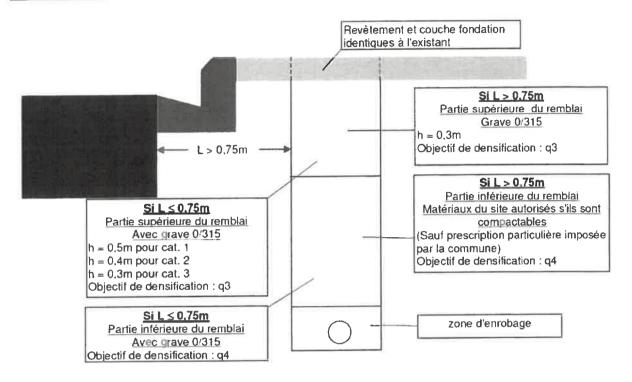
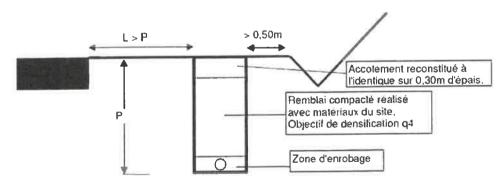


Schéma 4 tranchée sous accotement non revêtu, éloignée du bord de chaussée et du fossé des RD des catégories 1, 2 et 3



<u>Schéma 6-1</u> tranchée sous accotement située à une distance L du bord de chaussée comprise entre 0,75m et P (profondeur de la tranchée) pour les RD des catégories 1,2 et 3

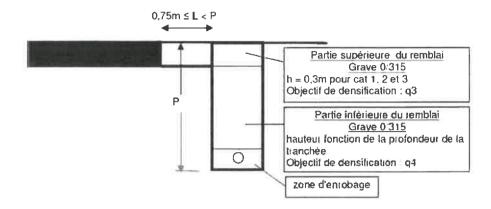
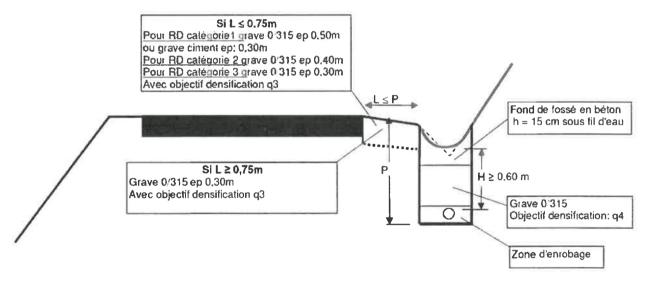


Schéma n°5-2 tranchée sous tossé et proche du bord de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3



Le maître d'ouvrage du réseau pourra proposer une solution alternative à cette coupe type permettant d'assurer l'étanchéité du fossé après travaux et la réalisation ultérieure des travaux d'entretien du fossé, son curage notamment, sans risque de détérioration du réseau mis en place sous le fossé.

MAIRIE YTRAC

YTRAC, le 21 mai 2024

Le Maire de la Commune de YTRAC à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR PERMISSION DE VOIRIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 112-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

OBJET DE LA DEMANDE:

Demandeur: CABA

Dates des travaux : A compter du jusqu'au

Voies concernées : Route départementale n°445

Commune(s): YTRAC Adresse: AVENUE LOUISON BOBET

Description des travaux: AMENAGEMENT AEP + EU et SDE15

Prescriptions proposées:

- Remblaiement des tranchées conformément à la proposition d'implantation ci-jointe

AVIS (1): Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune YTRAC

RIE d'YTRA-

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce 15000 AURILLAC Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email: aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

